

Lyon, le 15 décembre 2022

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES
MINES DE SAINT-ETIENNE

158 COURS FAURIEL – CS 62362

42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2

BORDEREAU ENVOI

| Désignation | Exemplaire |
|---------------------------------|------------|
| - Convention CVEC n°2022-09-009 | 1 |

Pour ATTRIBUTION

Le Crous de Lyon
Service Vie étudiante

CONVENTION N° 2022-09-009

Entre les soussignés

Le Crous de Lyon (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)

Dont le siège social est situé

59 rue de la Madeleine – 69365 LYON Cedex 07

N° SIRET : 1 86 901 567 00013

Tél : 04 72 80 17 70

Représenté par son Directeur Général Monsieur Christian CHAZAL

Ci-après désigné « le CROUS »,

D'une part

Et

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE SAINT-ETIENNE

158 COURS FAURIEL – CS 62362

42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2

N°SIRET : 180 092 025 00105

Représentée par son directeur Monsieur Jacques FAYOLLE

Ci-après désignée « l'Etablissement »

D'autre part

Préambule

Dans le cadre de la mise en place de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC), le Crous a pour mission de soutenir les projets destinés à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la décision prise lors de la commission CVEC de septembre 2022 Le Crous s'engage à soutenir le projet détaillé ci-dessous :

- Epicerie Solidaire

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de collaboration entre les parties.

Article 2 – Modalités de la prise en charge

Le CROUS versera une subvention d'un montant total de 1 500 € TTC (mille cinq cent euros toutes taxes comprises) au titre de financement à l'action décrite dans l'Article 1.

La subvention sera versée en deux fois :

- Une avance à la signature de la convention à hauteur de 60% soit 900€ TTC (neuf cent euros toutes taxes comprises)
- Le solde sur présentation d'un bilan des réalisations effectives relatives au projet présenté et d'un compte-rendu financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses. Toute dépense ne respectant pas l'éligibilité prévue dans la présente convention sera rejetée. La subvention sera définitivement acquise par l'Etablissement au moment de l'acceptation du compte-rendu financier par le Crous.

Article 3 – Contrôle et Suivi du Projet

L'Etablissement s'engage à réaliser le projet suivant le calendrier prévu (en annexe 1).

Le CROUS pourra demander à tout moment à l'Etablissement la communication de toutes les pièces et contrats concernant le projet. Le CROUS pourra effectuer à tout moment les contrôles qu'il estime nécessaires.

L'Etablissement s'engage à tenir informé le CROUS de l'état d'avancement du projet.

L'Etablissement est tenu de fournir au CROUS un compte-rendu/bilan des opérations réalisées.

L'Etablissement est tenu de fournir au CROUS un compte-rendu financier de l'opération attestant la conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la participation financière du CROUS dans un délai de trois (3) mois suivant la fin de la réalisation du projet ci-dessus détaillé.

Si l'Etablissement ne respecte pas les conditions d'utilisation de la subvention ou si la subvention n'a pas été utilisée, le CROUS se réserve le droit de suspendre le versement de celle-ci, de remettre en cause son montant ou d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 4 – Conditions financières

Le règlement des versements se feront conformément à l'article 2, complétée de l'annexe 2 comportant la « fiche tiers » et du RIB de l'Etablissement.

Article 5 – Communication

Le Crous de Lyon sera mis en valeur dans les actions envisagées.

L'Établissement devra mentionner le soutien financier du Crous par un co-financement CVEC sur tous les supports de communication liés à l'opération :

- Par l'insertion des logos du Crous de Lyon ET du financement CVEC sur l'ensemble des visuels de communication du projet soutenu,
- Ou par la mention « avec le soutien financier du Crous de Lyon via la CVEC » sur l'ensemble des textes de communication liés au projet soutenu.

Les deux logos en question sont disponibles en téléchargement sur le site du Crous de Lyon :
<http://www.crous-lyon.fr/viedecampus/appel-a-projet-cvec/>

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 30 septembre 2022 et se terminera quand les actions décrites dans le projet auront été réalisées, dans un délai maximum d'un an à compter de la signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où le projet n'aurait pu être terminé à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant.

Article 7 – Election de domicile

Les partenaires élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes ;

Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente autorisation sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Article 8 – Modification

La convention ne pourra être modifiée, d'un commun accord entre les parties, que par voie d'avenant.

La modification prendra effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Article 9 – Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations prévues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, et ce, après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet plus de 15 jours.

En cas d'inexécution du projet, la présente convention sera résiliée de plein droit par le CROUS et la subvention octroyée devra être restituée.

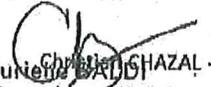
Article 10 – Compétence de Juridiction

Tout différend qui surviendrait relativement à l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente de Lyon, après une tentative de règlement amiable entre les parties.

A Lyon, le 12/10/2022

A Saint-Etienne, le 12/10/2022

Le Directeur Général
Pour le directeur général
et par délégation


Mme Christian CHAZAL
Directrice-adjointe

Christian CHAZAL

Pour L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de
Saint-Etienne
Le Directeur



Jacques FAYOLLE

Annexe 2 – Fiche création de compte

Afin de permettre la création de votre compte, merci de compléter ce document

Nom : ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE SAINT-ETIENNE

Numéro SIRET : 180 092 025 00105

Numéro TVA intracommunautaire : FR 55 180092025

Adresse : 158 cours Fauriel – CS62362

Code Postal : 42023

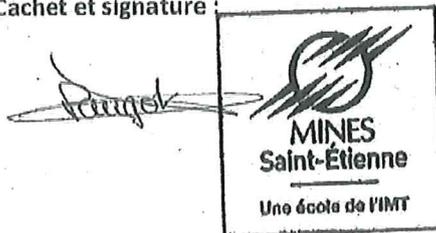
Ville : SAINT-ETIENNE CEDEX 2

Nom du Représentant : Hélène PANGOT

Numéro de téléphone : 04.77.49.97.20

Courriel du référent : helene.pangot@emse.fr

Cachet et signature :



[Attirez l'attention du lecteur avec une citation du document ou utilisez cet espace pour mettre en valeur un point clé. Pour placer cette zone de texte n'importe où sur la page, faites-la simplement glisser.]

Joindre impérativement un RIB / IBAN (original)

| TRESOR PUBLIC | | | | RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ | | | |
|---|--------------|-------------|------|--|------|-----|----------------------------|
| Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...) | | | | | | | |
| Identifiant national de compte bancaire - RIB | | | | | | | |
| Code banque | Code guichet | N° compte | Clé | Domiciliation | | | |
| 10071 | 42000 | 00001002897 | 31 | TPST ETIENNE | | | |
| IBAN (International Bank Account Number) | | | | | | | |
| FR76 | 1007 | 1420 | 0000 | 0010 | 0289 | 731 | BIC (Bank Identifier Code) |
| | | | | | | | TRPUFRP1 |
| Titulaire du compte : | | | | | | | |
| MINES ST ETIENNE ALBIALES | | | | | | | |
| 158 COURS FAURIEL | | | | | | | |
| 42023 SAINT-ETIENNE CEDEX | | | | | | | |

Annexe 1 - Calendrier du projet

calendrier à envoyer à cvec@crous-lyon.fr